

ordinaire, les deux frères ont joint à titre accessoire l'impression et la vente des livres. Le fait de la vente des livres a été démontré par la pièce que nous avons signalée plus haut. Barthélemy Buyer faisait vendre des livres à Paris par un facteur ; après sa mort, ce facteur paya à Jean, fils de Barthélemy, ou plutôt à son tuteur, Jacques Buyer, une certaine somme à valoir sur le prix de ces ventes.

Il semble que ce Jean Buyer, qui ne quitta pas son oncle après le décès de son père, se soit aussi occupé du placement des impressions de l'atelier. Il a été marchand, comme son père et comme son oncle. Il institua en 1505 son oncle son légataire universel. L'acte est intéressant à plus d'un titre :

Die penultima mensis maii 1505. — Personaliter constitutus Johannes Buyer, mercator civis Lugdunensis, filius et haeres universalis deffuncti Bartholomei Buyer... haeredem suum universalem sibi facit et instituit ore quoque suo proprio nominat et esse vult pleno jure videlicet honorabilem viri Jacobum Buyer, mercatorem civem Lugdun. eius advunculum carissimum et casu quo dictus Jacobus Buyer eius haeres decedat ab humanis sine liberis naturalibus et legitimis eiusdem substituit et substitutam esse vult honorabilem mulierem Magdalenam Dalmese eius advunculam (62). »

Barthélemy Buyer est décédé à Lyon en juillet 1483. Cette date est certaine. Il faut dès lors repousser la supposition présentée par le D^r Desbarreaux-Bernard

(62) Nous devons à l'obligeance de M. Julien Baudrier la communication de cet acte tiré des minutes du notaire Delagrance.